



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE CIRQUE POUSSES DE CIRQUE

Article 1-OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de l'association Pousses de cirque détaillées à l'article 4.

Article 2-AGE DES PARTICIPANTS

L'association accueille les enfants à partir de 4 ans, les jeunes et les adultes.

Article 3-ORGANISATEUR

L'ensemble des activités est organisé par l'association Pousses de cirque sous l'autorité de sa Présidente Karine HUGOT.

Article 4-INSCRIPTIONS

Elles se font en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Une priorité sera accordée aux anciens adhérents : ils seront les seuls à pouvoir s'inscrire durant les deux premières semaines d'enregistrement des dossiers. Pour les nouveaux adhérents, les demandes seront validées en fonction des places disponibles. **Seule la confirmation d'inscription envoyée aux parents attestera que le dossier a été enregistré et l'inscription prise en compte.**

Il est **impossible d'inscrire** un enfant :

- A deux créneaux horaires le même jour,
- Si l'enfant n'a pas atteint l'âge requis au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Article 5-MODALITES D'INSCRIPTIONS

Une inscription ne peut être enregistrée que si le dossier déposé est émargé et complété avec toutes les pièces administratives et documents demandés.

Ce dossier doit obligatoirement comprendre :

- **Un certificat médical ORIGINAL de non contre indication à la pratique des activités du cirque par enfant** datant de moins de trois mois (**daté, signé par le médecin et mentionnant le nom, le prénom de l'enfant**) pour les anciens : durée de validité de 3 ans.
- **La fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents ou le responsable légal**
- **Le ou les chèques de règlement à l'ordre de Pousses de cirque ou le règlement par espèces.**
- **La fiche de paiement et la fiche sanitaire dûment complétées et signées.**

Les dossiers d'inscriptions sont à envoyer :

Au siège de l'association Pousses de Cirque : 6 bis rue des Marchands
83 400 Hyères

L'envoi ou le dépôt du dossier d'inscription ne valide pas l'inscription.

Les familles s'engagent à prévenir l'association par écrit de tout changement d'ordre familial, ou autre, susceptible de modifier les données du dossier d'inscription.

Article 6-REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement de séance ne sera effectué en cas d'absence. Toute saison entamée sera facturée selon les modalités suivantes : en cas d'arrêt d'activité, seuls les chèques non encaissés seront restitués.

. Un arrêt de l'activité après la date d'encaissement du dernier chèque ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7-LES PLANNINGS D'ACTIVITES

Le programme des activités et les changements de lieux sont préétablis et portés à la connaissance sur demande des familles lors de l'inscription.

L'association peut être amenée à modifier ou à annuler ses programmes ou ses séances en cas de force majeure, d'intempéries ou par mesure préventive de sécurité.

En cas de changement de programme, ou d'annulation de séance, les familles concernées seront averties dans les délais les plus brefs.

Article 8-L'ACCUEIL

Les enfants et les jeunes sont accueillis selon des horaires précis sur le lieu d'activité indiqués sur la fiche d'inscription.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés car les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateur, lorsque la séance prend fin, ni avant.

Le ou les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler leur présence auprès de l'animateur de l'atelier.

Une autorisation parentale de « retour seul » est exigée pour accepter que l'enfant quitte seul la structure après la fin de l'activité (voir article 9).

Les responsables légaux sont informés que seules les personnes déclarées sur la fiche de renseignement sont habilitées à récupérer leur(s) enfant(s). Elles pourront le faire sur présentation d'une pièce d'identité : sans vérification de celle-ci, l'enfant ne sera pas confié.

Il est interdit aux parents sauf autorisation de rentrer dans l'école.

L'accès au jardin d'orient est interdit aux animaux de compagnie et aux véhicules à moteur.

Article 9-AUTORISATIONS PARENTALES

Elles sont indispensables et devront être signées par au moins un responsable légal pour les mineurs, lors de chaque inscription.

Elles permettent à l'organisateur de l'activité de prendre les décisions concernant :

- l'accord de pratique pour l'activité,
- l'identification des personnes habilitées à récupérer les enfants,
- les départs seuls des enfants,
- l'autorisation de prendre le participant en photo ou de le filmer à des fins internes,
- les interventions médicales éventuellement nécessaires en cas d'urgence.

A titre exceptionnel, une habilitation temporaire pourra être accordée à une tierce personne par les parents ou le représentant légal. Cette habilitation sera remise sur place à l'enseignant de l'activité.

Article 10-LES ABSENCES

L'annulation d'inscription doit être formulée par écrit et être accompagnée d'un justificatif.

La non-facturation sera laissée à l'appréciation de l'association.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 1^{er} décembre.

Article 11-COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

L'association se réserve le droit d'exclure ou de ne plus/pas inscrire, momentanément ou définitivement, tout enfant :

- dont la famille n'est pas à jour de ses règlements,
- qui perturbe par son comportement le bon déroulement des activités,
- est régulièrement absent ou en retard,
- est dangereux pour lui et/ou pour les autres (dégradation, agression, prise de risque...),
- dont la famille est régulièrement en retard pour récupérer un enfant en fin d'activité.

L'exclusion prononcée ne donnera droit à aucun remboursement.

Mme Karine HUGOT
Présidente de l'association



Document mis à disposition sur notre blog et sur papier sur demande